



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**Ministère du Genre, Enfant et Famille**



**PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA  
DÉCLARATION DE KAMPALA SUR LES VIOLENCES  
SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE**

**AOÛT 2017**

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	2
PREFACE .....	3
RESUME EXECUTIF .....	3
I. INTRODUCTION.....	5
1.1. Contexte et justification .....	5
1.2. Mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG .....	9
a) Présentation de la Déclaration de Kampala sur les VSBG.....	9
b) Réalisations et défis par piliers .....	13
a) Méthodologie.....	15
b) Etapes suivies dans l'élaboration du PAN/DK .....	15
II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAN/DK DE LA RDC.....	16
2.1. Objectifs du Plan d'Action National .....	17
a) Objectif global.....	17
b) Objectifs spécifiques .....	17
2.2. Résultats attendus du plan d'action national .....	17
IV. MISE EN ŒUVRE, COORDINATION, FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION .....	28
4.1. La Coordination Nationale .....	28
4.2. Le Comité Technique National.....	29
4.3. La Coordination Provinciale de la Déclaration de Kampala sur les VSBG .....	29
4.4. Le Comité Technique Provincial .....	29
4.5. Le comité de Pilotage local.....	30
V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	30
5.1. Mécanisme coordination .....	30
5.2. Stratégies de mobilisation des fonds .....	31
5.3. Suivi et évaluation .....	31
VI. CHRONOGRAMME .....	35
VII. CADRE DES RESSOURCES .....	37
CONCLUSION.....	48
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE.....	49

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AVIFEM</b>	: Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme et à la jeune et petite fille
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BCGPCD</b>	: Bureau de Consultation en Genre Participation Citoyenne et Développement
<b>BCNUDH</b>	: Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
<b>BRP</b>	: Bureau de la Représentante Personnel du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants
<b>CAFCO</b>	: Cadre Permanent de Concertation de la Femme Congolaise
<b>CEDEF</b>	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme
<b>CERED-GL</b>	: Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les Femmes, le Genre et la Constriction de la Paix dans la Région de Grand-Lacs
<b>CIMC</b>	: Comité Interministériel Régional
<b>CIRGL</b>	: Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs
<b>CNDH</b>	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
<b>COCAFEM/GL</b>	: Concertation des Collectifs des Associations Féminines de la Région des Grands-Lacs
<b>CONAFED</b>	: Comité National Femme et Développement
<b>CSNU</b>	: Conseil de Sécurité des Nations Unies
<b>DK</b>	: Déclaration de Kampala.
<b>EPSP</b>	: Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
<b>ESU</b>	: Enseignement Supérieur et Universitaire
<b>FARDC</b>	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo.
<b>FIDA</b>	: Fédération Internationale des Avocates,
<b>FSR</b>	: Fonds Social de la République
<b>GEDROFE</b>	: Réseau Genre et Droits de la Femme
<b>IMF</b>	: Institution de Micro Finances
<b>INPP</b>	: Institut Nationale de Préparation Professionnelle
<b>IRRN</b>	: Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles
<b>ITIE</b>	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>MONUSCO</b>	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la République Démocratique du Congo
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU-Femmes</b>	: Entité des Nations Unie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>OSC</b>	: Organisation(s) de la Société Civile
<b>PAN/DK</b>	: Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
<b>PLUVIF</b>	: Projet Régional de Lutte contre les Violences envers les jeunes filles et les femmes dans la Région des Grands-Lacs.
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNC</b>	: Police Nationale Congolaise
<b>PNSR</b>	: Programme national de la santé de la reproduction
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques Et Financiers
<b>PT-NTIC</b>	: Poste et Télécommunication, Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>SNVBG</b>	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
<b>UNFPA</b>	: Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VS</b>	: Violences Sexuelles
<b>VSBG</b>	: Violences Sexuelles Basées sur le Genre

## **PREFACE**

Les guerres récurrentes qui ont ravagé la Région des Grands-Lacs ont eu comme principales victimes les femmes. Celles-ci ont connu des exactions de tout genre, des violences sexuelles et celles basées sur le genre.

Le corps de la femme a été un autre champ de bataille ; les femmes et filles ont été humiliées, déshumanisées et tous ces crimes n'ont pas laissé indifférentes les femmes de la Région des Grands-Lacs en général et celles de la République Démocratique du Congo, en particulier.

Cette situation les a conduit à demander aux chefs d'Etats et de Gouvernement à travers le Forum Régional des Femmes, de s'impliquer personnellement et au plus haut niveau des Etats en vue de mettre fin à ce fléau qui a endeuillé la Région.

Comme réponse à ce plaidoyer, les chefs d'Etats et de Gouvernement ont à cet effet, convoqué, en Décembre 2011 à Kampala en Ouganda, lors du 4<sup>ème</sup> sommet extraordinaire, une session spéciale sur les VSBG en vue de manifester leur engagement et ainsi prouver leur implication dans la lutte contre ce fléau. Ce Sommet a abouti à la signature de la Déclaration de Kampala ressortie de 19 engagements et recommandations.

Dans le souci d'évaluer les progrès réels quant à la mise en œuvre de ladite Déclaration, le Ministère en charge du Genre, Enfant et Famille a jugé opportun d'élaborer un Plan d'Action National déterminant les indicateurs objectivement vérifiables avec un mécanisme régulier de suivi sur une période de cinq ans.

Cet ouvrage traduit donc non seulement l'engagement soutenu et explicite du Gouvernement congolais à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille tel que repris dans la Politique Nationale Genre et la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, mais aussi il démontre le soucis du Gouvernement de respecter les engagements pris lors du sommet quant à la prévention des VSBG, la lutte contre l'impunité et l'assistance aux victimes et survivantes des VSBG.

Le présent Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala des chefs d'Etats et de Gouvernement des pays membres de la CIRGL est aussi un guide pour les intervenants dans la lutte contre les VSBG et le reflet de l'appropriation du problème des VSBG par l'ensemble des communautés congolaises.

C'est ici l'occasion pour nous d'exprimer toute notre gratitude et nos hommages les plus déférents à Son Excellence JOSEPH KABILA KABANGE, Président de la République et Chef de l'Etat, pour l'attention qu'il ne cesse d'accorder à toutes les questions liées aux femmes.

Je me remercie également Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Bruno TSHIBALA NZENZHE pour la volonté politique de mettre fin aux violences faites à la femme.

Je tiens aussi à remercier la Concertation des Collectifs des Organisations Féminines de la Région des Grands-Lacs, COCAFEM/GL, avec tous ses partenaires dont l'appui technique et financier a rendu possible l'élaboration de ce PAN/DK.

Que tous trouvent ici l'expression de toute notre reconnaissance.

A tous et à chacun des acteurs de terrain qui ont contribué à quelque niveau que ce soit à l'élaboration de ce document, je présente tous les remerciements du Ministère du Genre, Enfant et Famille et souhaite que ce document soit approprié par tous les intervenants de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre.

**Son Excellence Madame Chantal SAFOU LOPUSA**  
Ministre du Genre, Enfant et Famille

## RESUME EXECUTIF

Les Chefs d'État et des Gouvernements des États Membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ont signé la Déclaration sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) au cours de leur 4<sup>ème</sup> sommet ordinaire tenu à Kampala du 15 au 16 Décembre 2011.

Cependant, il s'est avéré que la mise en œuvre effective de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre exige le développement des stratégies de recevabilité des gouvernements vis-à-vis de leurs engagements ainsi que son appropriation par l'ensemble des communautés c'est-à-dire un travail en synergie entre les organisations à la base et les autorités à tous les niveaux.

La RDC a réalisé certaines avancées dans la mise en œuvre de ses engagements, lesquels ont abouti à quelques résultats :

- La condamnation de certains auteurs de violences sexuelles même au niveau des officiers des FARDC et de la PNC;
- La nomination du Représentant Personnel du Chef de l'Etat en charge de la lutte contre les violences sexuelles et recrutement des enfants ;
- La mise en place d'un mécanisme d'alerte préventif bien que limité ;
- L'assistance judiciaire, médicale et psychologique aux victimes/rescapés des VSBG ;
- Le renforcement de l'AVIFEM.

Toutefois, sans un plan d'action nationale, il est difficile d'évaluer les progrès réels faute des indicateurs objectivement vérifiables et d'un mécanisme régulier de suivi.

L'élaboration du présent document s'est référée à l'esprit et à la lettre de la politique nationale en matière de lutte contre les VSBG pour permettre à l'Etat congolais de respecter les engagements pris dans la Déclaration de Kampala sur les VSBG.

Ce PAN/DK est donc un cadre de planification sur cinq ans (2017-2021) qui permettra de traduire de façon séquentielle les décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement contenus dans la Déclaration de Kampala de décembre 2011 en objectifs, en produits et en activités à réaliser avec les moyens adéquats et des indicateurs pour mesurer les différents niveaux de résultats.

Il présente, en plus de l'introduction, les engagements contenus dans ladite Déclaration, le processus de son élaboration, les structures de mise en œuvre au niveau national, provincial et local, les objectifs et les résultats attendus.

Enfin, un cadre des résultats présente les cinq composantes retenues et leurs axes stratégiques. Un chronogramme des activités prioritaires à réaliser pour une période de cinq ans est élaboré, de même qu'un cadre indicatif des ressources et un cadre de suivi de mise en œuvre du PAN/DK. Ce dernier indique les résultats escomptés, les indicateurs de performance, les données de base et les moyens de vérification.

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

Plusieurs conférences ont été tenues au niveau mondial et régional pour remodeler la perception sur la condition de la femme et reconnaître le rôle crucial de la femme dans le développement, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 Décembre 1948, étant le premier instrument international à instaurer le principe d'égalité homme-femme.

Des situations désastreuses de conflits et guerres tant en Afrique qu'à travers le monde, ont poussé le Conseil de Sécurité des Nations Unies à voter la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité en date de 31 octobre 2000.

En effet, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée à l'unanimité le 31 Octobre 2000 est venue renforcer cette démarche sexospécifique dans toutes les opérations de maintien de la paix à travers le monde. Sur le plan régional, les Chefs d'Etats et de Gouvernement, ont pris l'engagement en 2006 d'éradiquer les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, dans le cadre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands-Lacs et du Protocole sur la prévention des VSBG.

Dans le cadre de la Décennie de la Femme Africaine (2010-2020), l'année 2015 avait été déclarée « Année de l'Autonomisation des Femmes et du Développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063 ». Aussi, l'Agenda 2063 reflète la vision de l'Union Africaine, « de bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale ».

Les aspirations et les objectifs stratégiques de l'Agenda soulignent l'importance d'une Afrique en paix et en sécurité, qui prend en compte les contributions des jeunes et des femmes dans l'actualisation du concept « L'Afrique que nous voulons ». L'Agenda 2063 est une opportunité pour réaffirmer la position africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

Au niveau de la Région des Grands Lacs, les Chefs d'États et des Gouvernements des États Membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs(CIRGL) s'étaient réunis à Kampala du 15 au 16 Décembre 2011 pour leur 4<sup>ème</sup> sommet ordinaire, sous le thème: « *Unis pour prévenir, mettre fin à l'impunité, et donner assistance aux victimes des violences sexuelles et basées sur le Genre* ». A l'issue de cette réunion, la Déclaration sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) a été signée et ce, par rapport à l'ampleur de ces dernières dans la Région des Grands Lacs.

Rappelons que ce texte est le résultat d'un plaidoyer du Forum Régional des femmes de la CIRGL et des organisations féminines de la société civile pour trouver une solution durable à la lutte contre ce fléau dans la Région des Grands Lacs. La COCAFEM/GL, à ce jour opérationnelle dans trois pays à savoir le Burundi, la RDC et le Rwanda, s'était mobilisée aux côtés des autres organisations de la Société Civile de la Région à travers des consultations des associations féminines à la base pour élaborer un argumentaire solide visant à soutenir le plaidoyer du Forum Régional des Femmes lors du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement sur les VSBG. Cette mobilisation a eu comme résultat la signature en date du 16 Décembre 2011 à Kampala en Ouganda, de la Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement sur les VSBG.

Quant à la RDC qui connaît plus de deux décennies de conflits, de persistance des groupes armés, particulièrement à l'Est du Pays, une situation justifiée par deux guerres successives avec des conséquences désastreuses sur la population civile principalement. Ces conséquences désastreuses se sont traduites notamment par des violences sexuelles sur les femmes et les jeunes filles qui en ont payé un lourd tribut.

Cette situation a plaidé pour la mise sur pieds en mars 2004 d'une initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles qui a eu entre autre comme résultats clés: la promulgation des lois n°06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 Janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 10 Août 1959 portant Code de Procédure Pénal Congolais. Une prise de conscience de l'ensemble de la population sur les questions des violences sexuelles, alors considérées comme questions taboues s'observe en RDC.

Il sied par ailleurs de mentionner que la RDC est en plein processus de révision de sa Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre adoptée en Novembre 2009. Les défis majeurs de cette démarche demeurent la coordination des actions de prévention, de la protection, de réponse aux victimes et survivantes, de gestion des informations et des données ainsi que de synergie entre les différents intervenants sur terrain.

Selon l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la SNVBSG, lancée par le Ministère en charge du Genre avec l'appui du Fonds des Nations unies pour la Population, exécutée par le CERED-GL, les grandes faiblesses de la stratégie en révision est le manque d'engagement effectif des autorités politiques et des leaders communautaires dans les efforts de lutte contre les VSBG. La préoccupation principale est de mettre les communautés au centre de tout changement de comportement en rapport avec les VSBG.<sup>1</sup>

Dans l'esprit de ladite démarche de révision de la Stratégie Nationale, les trois composantes de la Déclaration de Kampala à savoir : *la prévention, la lutte contre l'impunité* ainsi que *l'assistance aux victimes/rescapés* sont bien prises en compte.

Le rapport commandité en 2016 par la COCAFEM/GL sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du CSNU en RDC a indiqué qu'il y a eu des avancées quant à la mise en œuvre de cette Déclaration mais aussi des défis énormes à relever<sup>2</sup>.

De façon globale les avancées ci-après sont notées :

- La condamnation de certains auteurs de violences sexuelles même au niveau des officiers des FARDC et de la PNC;
- La nomination du Représentant Personnel du Chef de l'Etat en charge de la lutte contre les violences sexuelles et recrutement des enfants ;
- La mise en place d'un mécanisme d'alerte préventif bien que limité ;
- L'assistance judiciaire, médicale et psychologique aux victimes/rescapés des VSBG ;
- Le renforcement de l'AVIFEM.

<sup>1</sup> Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la SNVBSG par le Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les Femmes, le Genre et la Construction de la Paix dans la Région des Grands-Lacs, Juillet 2015.

<sup>2</sup> Rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le Genre et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC, COCAFEM/GL, Janvier 2016 Arrêté Ministériel n°VPM/MDNAC/CAB/017/2014 du 29 Octobre 2014 Portant mis en place de la commission chargée de la mise en œuvre du plan d'action des FARDC pour la lutte contre les violences sexuelles

Par rapport à la prévention, des structures de lutte contre les VSBG tant au niveau national que provincial ont été mises en place mais aussi le mécanisme d'alerte précoce. Il y a lieu de noter que même au niveau des Forces Armées de la RDC un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles a été élaboré et adopté en 2016 et un arrêté de mise en œuvre y afférant a été signé en 2014. Il sied d'indiquer que les Forces Armées de la RDC se sont doté d'un plan d'Action pour la lutte contre les violences sexuelles commises par ses membres depuis l'année 2016 et ce plan reste complémentaire à l'action judiciaire et s'applique à toutes les catégories des membres des FARDC y compris le personnel civil œuvrant de façon permanente ou ponctuelle au sein du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants et des Forces Armées.

Il en est de même de l'élaboration et l'adoption au niveau des FARDC du plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant.

Somme toute, bon nombre d'initiatives de lutte contre les VSBG exécutées en RDC à l'instar du *Projet Régional de Lutte contre les violences envers la Filles et la Jeune Femme dans la Région des Grands Lacs*, en sigle PLUVIF<sup>3</sup> et du *Programme conjoint de lutte contre l'impunité, d'appui aux victimes des VSBG sur le genre, et d'autonomisation des femmes à l'Est de la République Démocratique du Congo*, « Tupinge Ubakaji »<sup>4</sup>.

Le Bureau du Représentant Personnel du Chef de l'Etat en matière de lutte contre les violences sexuelles et recrutement des enfants dans les groupes armés a également lancé la campagne « *brisez le silence* » dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Cette campagne visait l'amélioration de la compréhension des défis à relever en matière de lutte contre les VSBG, à récolter les témoignages pour agir efficacement, à éduquer les populations touchées pour prévenir les tragédies et surtout à briser le silence en permettant aux victimes de réagir et de communiquer sur la cause. Tant d'autres activités menées par différentes organisations de la société civile ont contribué à sensibiliser davantage les communautés et à assister les victimes pour l'amélioration de leur accès à la justice. Cette campagne a même conduit à l'élaboration de la cartographie des intervenants et des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC<sup>5</sup> qui nécessite d'être actualisée régulièrement compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain.

Il est à noter cependant que le rapport de l'état des lieux susmentionné a relevé le défi de la non harmonisation des intervenants sur terrain en matière des VSBG et même des mécanismes d'alerte précoce sur l'ensemble du pays pour faciliter leur appropriation par les communautés congolaises.

S'agissant de la lutte contre l'impunité, des avancées ont été réalisées surtout en termes de condamnations des officiers. Dans le temps, les hommes en uniformes étaient les principaux auteurs des viols. A titre d'exemple, en 2006 dans le territoire d'Idjwi en province du Sud-Kivu les hommes en uniforme constituaient 67 % des auteurs des viols alors qu'en 2013 les civils représentaient 88,7 %<sup>6</sup>. La condamnation à travers 135 jugements rendus au niveau de l'auditorat général des FARDC, des

<sup>3</sup>Le PLUVIF a été exécuté avec le soutien financier du ministère d'Affaires Mondiales du Canada (AMC) avec l'appui technique du Centre d'Etude de la Coopération International du Canada (CECI) exécuté de 2011 à 2017 par la COCAFEM/GL et ses 11 collectifs membres au Burundi, en RDC (dans la partie Est du pays (Nord Kivu, Sud Kivu et Tshopo) et dans la ville-province de Kinshasa) et au Rwanda

<sup>4</sup> Le Programme TUPINGE UBAKAI financé par AMC et exécuté par les Agences Onusiens en RDC

<sup>5</sup> Rapport cartographie des intervenants et des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC, Octobre 2016/BRP

<sup>6</sup> Ampleur des violences sexuelles et basées sur le Genre en RDC et actions de lutte contre le phénomène en 2013, p.37, graphique n°40. Qui en est l'auteur



auteurs des violences sexuelles<sup>7</sup> a été une avancée significative. D'où l'influence sur la réduction du taux des cas déclarés des viols de 65 % il y a 5 ans à 36 % en fin 2015<sup>8</sup>;

Malgré ces avancées, il existe encore de défis majeurs quant à l'exécution des jugements rendus en faveur des victimes qui peinent à bénéficier de la réparation des préjudices. Dans ce registre des défis on retrouve par ailleurs la corruption au niveau de l'appareil judiciaire et les coûts élevés des frais de justice, particulièrement les 6 % exigés du coût d'indemnisation des victimes pour les jugements rendus<sup>9</sup>.

Par rapport à la 3<sup>ème</sup> composante relative à la prise en charge des victimes/rescapés des VSBG, en RDC, des services sont offerts aux survivantes des VSBG par plusieurs organisations, lesquels consistent en un appui, bien qu'insuffisant, couvrant soit l'accompagnement psycho-social, l'assistance médicale, l'accompagnement juridique et la réinsertion socio-économique ou les quatre services offerts ensemble, lesquelles actions étant conditionnées par des financements extérieurs. Le volet sensibilisation sur la vulgarisation de la Déclaration de Kampala, des lois sur les violences sexuelles, la lutte contre les grossesses précoces, les harcèlements sexuels, ...<sup>10</sup>

En RDC, la matérialisation au niveau de la composante prise en charge a rencontré aussi plusieurs défis notamment l'insuffisance des moyens pour appuyer les initiatives des victimes afin de réussir l'intégration communautaire.

Face à tous ces défis évoqués ci-haut, il s'avère important de travailler sur l'élaboration d'un Plan d'Action National prioritaire dont les actions coordonnées et concertées pourraient mener à des résultats palpables dans la lutte contre les VSBG. En effet, doter la RDC d'un tel document favorisera l'appropriation et/ou la domestication de la Déclaration de Kampala sur les VSBG par les différents intervenants et partenaires dans la lutte contre ces fléaux. Cela signifie par conséquent pour la RDC, mettre à la disposition des intervenants dans le domaine des VSBG, un outil harmonisé d'orientation et de référence des interventions en matière de lutte contre le fléau des VSBG.

En outre, lors du symposium sur l'accès à la justice des victimes des VSBG organisé par le Secrétariat Exécutif de la CIRGL en dates du 7 au 9 juillet 2016 à Entebbe en Ouganda, l'élaboration des PAN/DK sur les VSBG faisait également partie des principales recommandations faites en présence des coordonnateurs nationaux des mécanismes de la CIRGL et des délégués des Ministères ayant en charge le Genre des États membres.

Il sied de préciser que l'élaboration d'un PAN/DK est justifiée par les raisons suivantes :

- 1° Le PAN/DK sur les VSBG favorise l'appropriation de la Déclaration de Kampala sur les VSBG par les divers intervenants et partenaires dans la lutte contre les VSBG ;
- 2° Le PAN/DK sur les VSBG servira de guide pour les intervenants dans la lutte contre les VSBG au niveau national ;

<sup>7</sup> Discours du Chef de l'État Kabila en date du 14 décembre 2015 devant les deux chambres réunies

<sup>8</sup> Rapport bilan 15 ans de mise en œuvre par la RDC de la Résolution 1325 rendu public en date du 25 novembre par la Ministre de la Femme, Famille et Enfant.

<sup>9</sup>Rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre et la

Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC

<sup>10</sup> Rapports annuels PLUVIF Ans 3, 4, 5 et premier trimestre An 6, Études sur les lois relatives à la protection des droits des femmes et à la répression des violences faites aux femmes, Kinshasa, février 2013/CONAFED, CFPD et COCAFEM-GL avec l'appui technique et financier de ACDI et CECI.

- 3° L'élaboration du PAN/DK de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG sera guidée par les indicateurs développés dans ledit PAN/DK ;
- 4° Le PAN/DK sur les VSBG permet l'intégration de la Déclaration de Kampala sur les VSBG dans les priorités- pays ainsi que les Plans d'Actions des organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les VSBG et leur permet de définir des activités spécifiques et ciblées ;
- 5° Le PAN/DK sur les VSBG encourage la fédération des efforts par divers intervenants en matière des VSBG.

En RDC, les institutions de la République, sous la coordination du Ministère en charge du Genre, Enfant et Famille ont trouvé opportun de soutenir ce processus d'élaboration du Plan d'Action National de ladite Déclaration en collaboration avec la COCAFEM/GL et avec l'appui financier de CECI-AMC et de la Coopération Suisse. Ledit Ministère a responsabilisé l'AVIFEM pour assurer la supervision de l'ensemble du processus d'élaboration du présent PAN/DK avec la participation de tous les Ministères sectoriels intervenant en matière des VSBG.

## **1.2. Mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG en RDC**

Cette partie donnera la présentation de la DK selon les trois grandes composantes à savoir :

- La prévention
- La lutte contre l'impunité
- Et l'assistance aux victimes/survivantes des VSBG

En outre, elle donnera quelques grandes réalisations mais aussi les défis identifiés par piliers avant de donner la conduite méthodologique suivie et le processus d'élaboration du PAN/DK.

### **a) Présentation de la Déclaration de Kampala sur les VSBG**

Les Chefs d'État et de Gouvernement des pays-membres de la Région des Grands-Lacs, préoccupés par l'insécurité, ont adopté comme stratégie pour s'attaquer aux violences sexuelles et basées sur le Genre, la signature, en 2006 à Nairobi au Kenya, du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement avec pour but principal de transformer la Région des Grands-Lacs en un espace de paix, de stabilité et de développement.

Ces violences restées pour la plupart impunies, constituent une menace à la vie des femmes, à leur sécurité, leur liberté, leur dignité et leur autonomie. Elles limitent sévèrement leur contribution au développement social et économique, et par conséquent constituent un frein à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et d'autres objectifs régionaux et internationaux de développement. A cet effet, l'une des stratégies adoptée par la CIRGL pour s'attaquer aux VSBG a été la signature du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs à Nairobi en 2006, puis l'adoption par les Chefs d'Etat d'un protocole spécialement dédié à l'arrêt des violations des droits des femmes et des enfants ainsi qu'à l'exploitation sexuelle des filles et des femmes et leur utilisation comme esclaves sexuelles. Cependant, malgré l'existence de ce protocole depuis bientôt dix ans, les VSBG sont demeurées un problème crucial et une réelle préoccupation non résolue pour la sécurité des femmes dans la Région.

Après deux réunions consultatives de haut niveau, dont la première tenue à Arusha en Tanzanie du 31 octobre au 5 novembre et la dernière du 11 au 16 décembre à Kampala en Ouganda en 2011, les experts et ministres du Genre des onze Etats membres de la CIRGL ont fini par mettre à la disposition de leurs chefs d'Etat et de Gouvernement respectifs un outil de travail à même de régir la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre. Ces derniers se sont rencontrés du 15 au 16 Décembre 2011 à Kampala en Ouganda, dans le cadre du quatrième sommet ordinaire sous le thème « **Unis pour prévenir, mettre fin à l'impunité et accorder une assistance aux victimes des VSBG** », puis en session spéciale pour se pencher sur la question en vue d'une solution durable. C'est à l'issue de deux séances de travail qu'ils ont adopté 19 décisions traduites en une Déclaration finale qui s'articule autour de trois principaux thèmes, à savoir :

- *Prévenir les violences sexuelles et basées sur le Genre ;*
- *Mettre fin à l'impunité, et enfin ;*
- *Assister les victimes et rescapés de VSBG.*

Sur les 11 chefs d'Etat de la CIRGL, 6 Chefs d'Etat ont personnellement signé la Déclaration de Kampala sur les VSBG et 5 étaient représentés. A la signature de ladite Déclaration, le République du Soudan du Sud n'était pas encore née mais actuellement, elle s'est appropriée tous le processus.

S'agissant particulièrement de la RDC, la Déclaration de Kampala était signée par le Président de la République lui-même.

En plus de préambule, qui revient sur les motivations de la signature de la Déclaration de Kampala sur les VSBG, la Déclaration reprend les 6 engagements sur la prévention des VSBG, 3 engagements sur la lutte contre l'impunité, 3 engagements en rapport avec l'assistance aux victimes/rescapés des VSBG pour déboucher sur les 7 recommandations d'ordre général. Le tableau suivant présente les résolutions par catégorie.

**Tableau 1 : Détails sur le contenu de la Déclaration de Kampala sur les VSBG**

Catégorie	Résolutions
Prévention des VSBG	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="483 1346 1472 1457">1. Dans un délai convenu, éradiquer les groupes armés existant actuellement dans la Région, conformément au protocole de la CIRGL sur la non-agression et la défense mutuelle ;</li> <li data-bbox="483 1457 1472 1696">2. Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre complètement le protocole sur la non-agression et la défense mutuelle, le protocole sur la prévention et l'éradication des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ainsi que le protocole sur la coopération judiciaire en vue d'éradiquer les groupes armés existants, combattre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et coopérer en matière d'extradition, d'enquêtes judiciaires et de poursuite des auteurs ;</li> <li data-bbox="483 1696 1472 1963">3. Renforcer l'appui financier et technique pour la réforme des secteurs de justice et de la sécurité en matière de droits de la personne humaine et en particulier ceux de la femme et d'éradiquer les VSBG. Ceci permettra le renforcement des capacités institutionnelles et la responsabilisation afin de protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, en temps de paix, pendant les situations de conflits et de post conflit, dans le cadre d'une stratégie politique et sécuritaire dans un délai de 12 mois ;</li> </ol>

Catégorie	Résolutions
	<p>4. Charger les institutions compétentes de renforcer ou de mettre en place des structures au niveau national pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce dans un délai de 12 mois, à compter du 4<sup>ème</sup> Sommet ordinaire et de la session spéciale sur les VSBG, pour faciliter la dénonciation et la documentation des cas de VSBG à la base et accélérer les poursuites des auteurs des violences sexuelles afin de s'assurer que la justice soit rendue promptement et efficacement ;</p> <p>5. Intégrer les VSBG dans les cadres de planification nationale et allouer des lignes budgétaires pour la prévention et l'intervention en cas de VSBG, en particulier en faveur des Ministères de Genre, de la santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration locale, de la Justice, de l'Éducation et de la Jeunesse ;</p> <p>6. Mettre en place des bureaux de liaison pour le Genre (là où il n'en existe pas, tout en renforçant les bureaux existants et allouer un budget conséquent pour faciliter la lutte contre les VSBG pour la prochaine année budgétaire (à partir de 2012) ;</p>
Mettre fin à l'impunité des auteurs des VSBG	<p>7. Déclarer la « Tolérance zéro immédiate » envers les crimes des VSBG et l'impunité et lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes simultanément dans tous les États-membres de la CIRGL, à la suite du présent Sommet et de la Session Spéciale sur les VSBG (2011) ;</p> <p>8. Charger les Ministères compétents de créer et de renforcer des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas des VSBG au niveau de la magistrature et des services de sécurité (dotés de ressources financières, d'infrastructures adéquates et d'agents sensibles au genre) dans les 12 mois qui suivront le présent Sommet et Session Spéciale sur les VSBG (2011) afin d'améliorer l'accès à la justice et protéger les victimes/rescapés des VSBG, conformément à l'article 6 (5) du Protocole de la CIRGL sur la Prévention et l'Éradication des Violences Sexuelles faites aux femmes et aux enfants (2006) ;</p> <p>9. Créer des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles, y compris les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité commis dans la Région ;</p>
Assistance aux victimes/ survivants de la VSBG	<p>10. Accélérer le versement des contributions au fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement afin d'offrir une assistance aux victimes/rescapés des VSBG, conformément à l'Article 6 (8) du Protocole de la CIRGL (2006) ;</p> <p>11. Accélérer la mise en place et renforcer les « Centres de rétablissement » offrant des services médicaux, psychosociaux, médicaux-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits dans les deux ans qui suivront le présent sommet et Session Spéciale sur les VSBG. Ces centres devraient être conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les hommes ;</p> <p>12. Charger les Ministères compétents et les organisations publics de mettre en place et de renforcer les programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés des VSBG ;</p>

Catégorie	Résolutions
Recommandations d'ordre général	13. Renforcer le Centre Régional Levy MWANAWASA pour la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Éducation Civique pour qu'il puisse remplir son mandat ;
	14. Nous prenons note de l'offre de l'Ouganda d'abriter le centre de formation régional sur les VSBG et chargeons le Secrétariat de la CIRGL d'évaluer les besoins financier (budget) pour la mise en place dudit Centre et les soumettre à la prochaines réunion du RIMC ;
	15. Mettre en place une stratégie nationale et régionale de communication s'appuyant sur l'utilisation durable des médias électroniques et de la presse écrite, en particulier la radio, les journaux, la télévision et les moyens de communication communautaires/traditionnels pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG ;
	16. Charger le Secrétariat de la CIRGL de renforcer les liens entre les Initiatives régionales sur les ressources naturelles (IRRN) et l'Initiative régional sur les VSBG en assistant les États-membres à intégrer la dimension genre dans leurs politiques nationales afférentes au secteur des ressources naturelles et promouvoir un échange et une coopération régionaux pour le développement durable du secteur des ressources naturelles ;
	17. Charger le comité interministériel régional (RIMC) de convoquer une session spéciale lors de sa prochaine réunion à Bangui en République Centrafricaine (RCA) sur le chômage, en particulier le chômage des jeunes dans le contexte du développement des infrastructures et d'investissement et de présenter leur rapport aux chefs d'États ;
	18. Autonomiser les organisations professionnelles et de la société civile (OSC) telles que la Fédération Internationale des Avocats (FIDA) et autres dans la Région des Grands-Lacs qui apportent assistance aux victimes/rescapées des VSBG ;
	19. Charger le Secrétariat de la CIRGL de suivre la mise en œuvre des résolutions ci-dessus et de rendre régulièrement compte au RIMC et au Sommet pendant leurs sessions ordinaires. Un mécanisme d'établissement de rapports devrait être mis en place pour assurer le suivi de la conformité au protocole et à la Déclaration de Kampala sur les VSBG.

## b) Réalisations et défis par piliers

Tableau 2 : Principales politiques de prévention et progrès du cadre légal dans la lutte contre les VSBG

N°	Loi	Changements indicatifs / ambitions liées à l'égalité entre les sexes/lutte contre les VSBG
1.	<i>La loi N°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 20 janvier 1940 portant code pénal congolais.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des règles du droit international humanitaire relatives aux infractions des violences sexuelles. Les dispositions prévues complètent et érigent en infraction différentes formes des violences sexuelles, jadis non incriminées. Exemple l'attentat à la pudeur Cfr articles 167, 168.</li> <li>- Condamnation des auteurs de viols civils et militaires. Exemple 135 jugements rendus en 2015</li> </ul>
2.	<i>La loi N°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision de certaines dispositions du code de procédure pénale dans le but d'assurer la célérité dans la répression, de sauvegarder la dignité de la victime et garantir à celle-ci une assistance judiciaire Cfr Article 9 bis.</li> <li>- Suppression de tout paiement d'une amende transactionnelle prévue pour faire éteindre l'action publique en privilégiant la peine de servitude pénale principale Cfr Article 14 bis</li> </ul>
3.	<i>La loi n°15/013 du 1<sup>er</sup> Août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consécration du principe de droit, de chance et de sexe ;</li> <li>- L'engagement de l'état congolais à bâtir une société beaucoup plus juste où les comportements, les aspirations et les différents besoins de l'homme et de la femme sont pris en compte Cfr Articles 8,9,10.</li> <li>- L'homme et la femme contribueront conjointement à la sauvegarde des intérêts de la famille, à la protection et à l'éducation de leurs enfants Cfr Article 10</li> </ul>
4.	<i>Loi n°16/008 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1<sup>er</sup> Août 1987 portant Code de la Famille</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge minimum de mariage pour la fille est de 18 ans et non plus 15 ans Article 219;</li> <li>- L'homme et la femme ont dans leurs rapports familiaux et conjugaux les mêmes droits et obligations Cfr Articles 17,18 ;</li> <li>- Les époux doivent s'accorder sur tous les actes juridiques dans lesquels ils s'obligent à une prestation qu'ils doivent effectuer Cfr Article 446 qui supprime ainsi l'autorisation maritale pour tout acte juridique.</li> </ul>

5.	<p><i>La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre adoptée en 2009 et qui est en processus de révision</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte, par les institutions, de toutes les autres formes de violences basées sur le Genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socio-culturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.</li> <li>- L'engagement ferme et la volonté politique du gouvernement pour assurer une coordination efficace et efficiente de la prévention, de la protection, des réponses aux victimes et survivantes ainsi que la gestion des informations et des données en matière des VSBG.</li> </ul>
----	---	---

**Tableau 3: Défis pour une mise en œuvre effective de la Déclaration de Kampala en RDC**

Pilier	Défis
Prévention des VSBG	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Persistance des groupes armés à l'Est du pays</li> <li>2. Création d'autres milices à l'Est et au centre du pays</li> <li>3. Criminalité urbaine</li> <li>4. Non tenue de la Campagne Nationale Tolérance Zéro pour une appropriation communautaire de la prévention et de la lutte contre les VSBG</li> </ol>
Mettre fin à l'impunité des auteurs des VSBG	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Absence des mécanismes d'alerte préventif et harmonisé</li> <li>2. corruption au niveau des instances judiciaires justifiée par le non respect des tarifs légaux</li> <li>3. Paiement de 6 % exigés du coût d'indemnisation des victimes</li> </ol>
Assistance aux victimes/ survivants de la VSBG	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non indemnisation des victimes bénéficiant des jugements rendus</li> <li>2. Echec dans la réintégration communautaire effective des victimes des VSBG</li> </ol>
Recommandations d'ordre général	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobilisation de l'ensemble de la communauté congolaise dans la lutte contre les groupes armés et la criminalité en faveur d'une paix durable, gage du respect des droits humains et de développement durable d'une nation</li> <li>2. Lancement de la Campagne Tolérance Nationale Zéro</li> <li>3. Mise en œuvre du PAN/DK sur les VSBG</li> <li>4. Mise sur pied d'un fonds de réparation en faveur des victimes des violences sexuelles pour lesquelles les jugements ont été rendus ;</li> <li>5. Réalisation d'une enquête pour s'assurer de l'application réelle des tarifs légaux fixés pour les actes administratifs au sein de toutes les instances judiciaires et au besoin, sanctionner les coupables.</li> </ol>

### **1.3. Conduite méthodologique et processus d'élaboration du PAN/DK**

#### **a) Méthodologie**

Le processus d'élaboration du présent Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration des chefs de l'État et de Gouvernement de la Région des Grands-Lacs sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, VSBG, a combiné trois méthodes pour récolter les informations à savoir :

- La revue de la littérature et l'Analyse documentaire ;
- Les entretiens et interviews avec les parties prenantes, étatiques et non étatiques ;
- Les groupes des discussions.

L'analyse documentaire a permis de comprendre à fond toute la problématique de l'incidence des violences sexuelles et basées sur le Genre dans la Région des Grands Lacs. En effet, l'incidence des violences sexuelles reste élevée malgré l'existence des codes institutionnels, politiques et juridiques pour la prévention des VSBG et les sanctions infligées aux auteurs de ces viols. Tout ceci est exacerbé par le déclenchement en 2016 des hostilités dans l'espace Kasai.

Cette analyse documentaire a également permis de cerner d'autres mesures fermes prises par les responsables des Forces Armées de la RDC pour combattre les violences sexuelles en période de conflits ainsi que tous les efforts fournis par les organisations de la société civile de la Région y compris les organisations membres de la COCAFEM/GL, efforts ayant conduit à la signature, par les Chefs d'État et de Gouvernement de la Déclaration de Kampala mais aussi l'engagement particulier de cette organisation féminine régionale à voir la Déclaration de Kampala être appliquée.

Il sied également de noter que les entretiens et interviews avec les acteurs étatiques et non étatiques ont contribué à comprendre les défis qui bloquent à ce jour la mise en application effective de la Déclaration de Kampala en RDC sur les VSBG.

#### **b) Etapes suivies dans l'élaboration du PAN/DK**

Sur base de la méthodologie présentée in supra, les étapes suivantes ont été mises à contribution pour l'élaboration du présent PAN/DK :

- Atelier de collecte des données tenu en date du 31 janvier 2017, lequel a regroupé des acteurs étatiques et non étatiques durant toute une journée et les participant(e)s ont apporté des enrichissements au draft ;
- Visites ciblées pour des entrevues avec les acteurs clés pour poursuivre la collecte d'informations supplémentaires auprès de ministères, OSC et partenaires ainsi qu'une revue documentaire;
- Elaboration de la première ébauche du PAN/DK;
- 1<sup>ère</sup> Pré validation au niveau des experts du Ministère en charge du Genre, élargi à ceux du Bureau du Représentant personnel du chef de l'État en charge de lutte contre les Violences Sexuelles et le recrutement des enfants et ceux de la Coordination Nationale de la CIRGL a été organisé en date du 23 mars 2017 pour appropriation et enrichissement de la première ébauche du PAN/DK ;



- Intégration dans l'ébauche du PAN/DK des observations et prendre en compte les commentaires formulés par le Ministère en charge du Genre ainsi que la finalisation de la première ébauche du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG;
- 2<sup>ème</sup> Pré-validation tenue en date du 28 juillet 2017 avec les experts du Ministère du Genre, Enfant et Famille ;
- Intégration dans l'ébauche du PAN/DK des observations et prendre en compte les commentaires formulés par le Ministère en charge du Genre ainsi que la finalisation de la première ébauche du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG ;
- Validation, en date du 03 Août 2017, avec les institutions gouvernementales, la société civile et partenaires œuvrant dans la thématique Genre et VSBG. Au cours de cet atelier de validation, il sera question pour les participants de procéder à la priorisation et validation des activités dans le PAN/DK ainsi que son contenu;
- Intégration des commentaires, observations et inputs ressortis de l'atelier de validation du PAN/DK;
- Relecture en date du 17 Août 2017, par un Comité restreint pour le suivi de l'intégration des observations et enrichissements de l'atelier de validation ;
- Remise du PAN/DK au Ministère en charge du Genre, Enfant et Famille ;
- Vulgarisation du PAN/DK par le Ministère en charge du Genre en collaboration avec ses partenaires d'intervention.

## **II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAN/DK DE LA RDC**

Le PAN/DK fixe trois domaines prioritaires conformément aux engagements des Chefs d'États et de Gouvernement de la Région des Grands-Lacs :

- La prévention des VSBG ;
- La lutte contre l'impunité ;
- L'assistance aux victimes/rescapées des VSBG.

Le PAN/DK offre par ailleurs un cadre logique qui détermine pour chaque axe prioritaire, les enjeux, les résultats attendus, les activités à mener, les responsables de la mise en œuvre, les partenaires d'appui et la période prévue pour l'exécution de l'activité ainsi que les modalités de mise en œuvre, le mécanisme de coordination, de mobilisation des ressources, de suivi-évaluation, de communication et de sa vulgarisation.

## 2.1. Objectifs du Plan d'Action National

Le Plan d'Action National de mise en œuvre de la DK, vise un objectif global et des objectifs spécifiques.

### a) Objectif global

Le Plan d'Action National favorise l'appropriation de la Déclaration de Kampala sur les VSBG par les divers intervenants et partenaires dans la lutte contre ce fléau qui ternit l'image de la Sous-région en général et de la RDC en particulier et bloque son épanouissement.

### b) Objectifs spécifiques

Le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala vise comme objectifs spécifiques :

- Constituer un guide pour les intervenants dans la lutte contre les VSBG au niveau national ;
- Faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG grâce aux indicateurs développés dans le PAN/DK sur les VSBG ;
- Permettre l'intégration de la Déclaration de Kampala sur les VSBG dans les priorités-pays ainsi que les plans d'action des organisations œuvrant dans les domaines de la lutte contre les VSBG et permettre ainsi de définir les activités spécifiques et ciblées ;
- Encourager la fédération des efforts par divers intervenants en matière des VSBG.

## 2.2. Résultats attendus du plan d'action national

Les résultats attendus du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sont divers.

Il s'agit notamment :

- L'appropriation effective de la Déclaration de Kampala sur les VSBG par toute la population congolaise en général et en particulier tous les acteurs intervenants dans la lutte contre les Violences Sexuelles en temps de guerre comme en temps de paix ;
- Les intervenants en la matière fédéreront leurs efforts et les expériences seront partagées ;
- Les parties prenantes au niveau étatique travailleront sur base des activités bien ciblées pour plus d'impact ;
- Les indicateurs d'évaluation seront définis et les intervenants travailleront sur base des résultats.

### III. CADRE DES RESULTATS

Cette partie développe les 3 composantes thématiques du PAN/DK sur le Violences Sexuelles et Basées sur le Genre à savoir :

*Ax1 : Prévention des violences sexuelles et basées sur le Genre ;*

*Ax2 : Lutte contre l'impunité ;*

*Ax3 : Prise en charge holistique des victimes survivants-e-s des VSBG.*

Pour raison de clarté, il a été jugé utile de le présenter dans un tableau représentant au niveau des colonnes, les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les indicateurs, les activités à amener, les responsables de la mise en œuvre, les partenaires et la période d'exécution.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont clairs. Lors des travaux de l'atelier de collecte d'informations, les experts de toutes les parties prenantes ont préféré limiter les nombres d'activités et ne retenir que celles jugées prioritaires pour lutter contre les VSBG en RDC. Cette option était entérinée par tous les participants aux travaux de la 4<sup>ième</sup> Conférence Régionale sur les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies où il fallait retenir les activités plus réalistes susceptibles d'accélérer la mise en application des engagements pris par les Chefs d'État de la CIRGL dans le cadre de la Déclaration de Kampala.

AXE 2 : Lutte contre l'impunité						
Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
AXE 1 : Prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)						
1. Éradiquer les groupes armés existant actuellement à l'Est du pays conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle.	- Les leaders locaux (chefs traditionnels, confessions religieuses...) les organisations communautaires participent à l'éradication des groupes armés	- Nombre des notables et leaders religieux sensibilisés	1) Mener le plaidoyer au niveau de tous les notables des provinces de l'Est et de l'espace Kasaï particulièrement pour leur implication dans le processus de désarmement et de démobilisation des groupes armés	- Le BRP, les Ministères de l'Intérieur, de la Défense, Ministère de l'Information, Gouverneurs des provinces, FARDC, PNC	MONUSCO CIRGL Union Africaine VODACOM Chefs coutumiers Leaders religieux	2017-2020
		- Nombre des éléments des groupes armés démobilisés	2) Mener un plaidoyer au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement de la CIRGL et de la communauté Internationale (Union Africaine, UE, UN...) pour mener les enquêtes afin de découvrir les auteurs de tout acte d'appui aux groupes armés.	- Le Ministère en charge du Genre, le BRP - Les Chefs d'État de la CIRGL, Ministère des Affaires étrangères, CIRGL, - Organisations de la société civile	Genre Mon Agenda, FAS, COCAFEM/GL, UA,	2017- 2020
		Nombre des mesures concrètes prises au niveau du sommet de la CIRGL pour décourager toute forme d'appui apporté aux groupes armés	3) Sensibiliser les communautés locales (surtout les jeunes garçons et les hommes) à se désolidariser des groupes armés	- Ministère du Genre - Ministères de l'Intérieur et Défense	- Les entités décentralisées ; - Les leaders locaux	2017-2018
		Les statistiques des victimes des VSBG	4) Campagnes de sensibilisation et d'éducation populaire appuyées des partages d'expériences en se basant sur des bonnes pratiques des organisations des hommes travaillant sur la masculinité positive (he	- Ministère du Genre - Ministère de la Culture - Ministère de la Jeunesse - Organisations culturelles	- ONU-Femmes - Ambassade de Canada - Ambassade de Norvège - UNESCO - UNICEF - COCAFEM/GL	2017-2019
		Nombre de séances d'éducation populaires dans la lutte contre les VSBG avec l'approche de masculinité positive/constructive touchant sur les pesanteurs culturelles				

AYF 2 - Lutte contre l'impunité						
Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
	- La gratuité de l'enseignement primaire est effective et la paie de la prime des parents est annulée	- Le Décret du Premier Ministre supprimant la paie de la paie de la prime par les parents - Les rapports des plaidoyers	for she, be a man, etc.) pour un engagement.  5) Plaidoyer aux Ministères de la défense et de l'Intérieur pour l'application des mesures d'interdiction de circulation des armes légères  6) Plaidoyer pour la suppression de la paie de la prime des parents pour encourager la scolarisation des jeunes  7) Plaidoyer pour la gratuité effective de l'enseignement primaire	- Ministère de la Défense - Ministère de Genre - Ministère de l'Information - Ministère de l'Intérieur - FARDC, PNC, RTNC - Leaders d'opinion  - Primature - Ministère du Genre - Ministère de l'EPSP - Ministère de Relation avec le Parlement	- MONUSCO - Handicap International - USAID	2017-2018
2. Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre complètement les différents protocoles de la CIRGL en matière des VSBG	Les protocoles sont domestiqués et mis en œuvre	- Stratégie de lutte contre les VSBG révisée - Nombre des lois révisées notamment la loi sur les violences sexuelles intégrant toutes les formes des VSBG - Nombre des sessions de vulgarisations des protocoles de la CIRGL en matière des VSBG	1)Élaboration et révision des lois en matière de VSBG 2)Vulgarisation des lois pour la domestication 3)Plaidoyer pour l'application effective de ces lois 4)En vue de voter des lois intégrant les VSBG.	Parlement, Ministère de la Justice CIRGL COCAFEM/GL Organisations de la société civile	CECI, ONUFEMMES, CNDH	2017-2018
3. Renforcer l'appui technique et financier aux juridictions militaires et civiles travaillant sur les VSBG	Les juridictions militaires et civiles travaillant sur les VSBG sont renforcées techniquement et financièrement.	1) Nombre des ateliers organisés sur l'intégration dans la planification nationale des dimensions genre	1)Organisation des ateliers portant sur l'intégration dans la planification nationale des dimensions genre et lutte contre les VSBG	Parlement Ministère de Budget Ministère du Plan Ministère des Finances Ministère de Santé Ministère du Genre	- ONU-Femmes - Banque Mondiale - Union Européenne - Union Africaine - CIRGL - Organisations de la société civile	2017-2020

AYE 2 - Lutte contre l'immunité						
Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
		et lutte contre les VSBG 2) Le volume du budget alloué aux secteurs de justice et de sécurité accru et le nombre de personnel formé et renforcé  3) Nombre des ateliers de renforcements de capacité, recyclages, stages, voyages d'études tenus	2) Plaidoyer auprès de l'autorité budgétaire compétente pour la dotation des secteurs de justice et sécurité des moyens nécessaires  3) Plaidoyer auprès de l'autorité budgétaire compétente  4) Tenue des ateliers de renforcement des capacités, recyclages, stages/voyages d'études	Parlement Ministère de Budget  Parlement Ministère de Budget  Ministère du Plan Ministère du Genre Ministère de la Santé Ministère de la Justice	- Banque Mondiale - CECI  - ONU-Femmes - Coopération canadienne	2017-2020  2017-2020

**AXE 2 - Lutte contre l'impunité**

Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
4. Renforcer ou mettre en place des structures aux niveaux tant national, provincial que local pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce harmonisé en matière de lutte contre les VSBG	- Les structures de prévention sont renforcées et mises en place ainsi que les mécanismes d'alerte précoce harmonisé sur l'ensemble du territoire national	- Nombre des structures mises en place ou renforcées ainsi que le niveau d'extension des mécanismes d'alerte précoce harmonisé sur l'ensemble du territoire national - Nombre des Desk formés - Nombre des ateliers de vulgarisation des PAN/DK et émissions tenues	1) Mise en place des structures à tous les niveaux pour la prévention 2) Dotation de ces structures des moyens matériels, humains et financiers conséquents 3) Organisation des ateliers de vulgarisation du PAN/DK et émissions tenues	1) Ministère du Genre 2) Ministère des PT-NTIC 3) Ministère des Finances 4) Ministère de la Santé 5) BRP 6) Les agences de communication	MONUSCO UNFPA ONU-FEMMES CECI Coopération Canadienne et autres	2017-2018
	- Extension des bases de données sur les VSBG à travers le pays	- Les bases de données sont installées à travers le pays.	4) Elargissement des structures de collecte des données	7) Ministère du Genre 8) Ministère de la Santé 9) Gouvernements des Provinces 10) Les Divisions provinciales en charge du Genre	MONUSCO UNFPA ONU-FEMMES CECI Coopération Canadienne et autres	2017-2018

**AXE 2 - Lutte contre l'immunité**

Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
5. Intégrer les VSBG dans le cadre de planification nationale et budgétisation sensible au genre	Les VSBG sont intégrées dans le cadre de planification et de budgétisation sensible au genre est voté	Les points focaux genre sont formés, installés et renforcés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Formation des points focaux genre</li> <li>2) Installation de ces points focaux dans les structures étatiques</li> <li>3) Renforcement des capacités de ceux existants</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernement</li> <li>- Parlement</li> <li>- Organisations féminines dont les structures membres de la COCAFEM/GL</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Banque Mondiale</li> <li>2) FMI</li> <li>3) BAD</li> <li>4) ONU-Femmes et autres</li> </ol>	2018-2020



**AXE 2 - Lutte contre l'impunité**

Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
1. Les violences sexuelles et basées sur le genre sont réellement punies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les auteurs des violences sexuelles et basées sur le genre sont poursuivis, condamnés et purgent la peine,</li> <li>- Les victimes ont accès à la justice, accompagnées et indemnisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et images, CDde la «<i>Campagne Tolérance Zéro Immédiate</i>»</li> <li>- Nombre des séances de sensibilisation tenues sur la DK et la lutte contre les VSBG</li> <li>- Nombre des jugements rendus</li> <li>- Rapports sur les séances de vulgarisation sur les procédures judiciaires</li> <li>- Budget alloué aux parquets, cours et tribunaux</li> <li>- La loi sur l'assistance judiciaire adoptée et promulguée et les cliniques juridiques ont un statut officiel</li> <li>- Nombre du personnel administratif du Ministère de la Justice formé</li> <li>- Nombre des dossiers traités et ceux ayant abouti à des condamnations fermes</li> <li>- Nombre des jugements rendus et exécutés</li> <li>- Nombre des victimes indemnisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la «<i>Campagne Tolérance Zéro Immédiate</i>» envers les crimes des VSBG pour lutter contre l'impunité et l'appropriation de la lutte par les communautés congolaises</li> <li>- Sensibilisation de la population sur la DK et sur les lois en matière des VSBG (la loi sur les violences sexuelles et basées sur le genre et le Code de la famille...)</li> <li>- Plaidoyer pour la gratuité des frais de justice pour les dossiers des VSBG</li> <li>- Vulgarisation sur les procédures judiciaires pour faciliter l'accès à la justice</li> <li>- Organisation des ateliers de formation en faveur du personnel administratif du Ministère de la Justice</li> <li>- Plaidoyer en faveur des parquets, cours et tribunaux pour l'augmentation de leur budget</li> <li>- Plaidoyer pour l'adoption et la promulgation de la loi sur l'assistance judiciaire devant accorder un statut officiel aux cliniques juridiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Présidence de la République,</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Santé</li> <li>- Ministère de l'Information</li> <li>- Ministère de PT-NTIC</li> <li>- Ministère de Relation avec le Parlement</li> <li>- Ministère de la Justice,</li> <li>- Ministère de Finances et Ministère de Budget</li> <li>- Parlement</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère du Budget</li> <li>- Société civile</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Organisations de la Société civile</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Organisations de la Société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organisations de la Société Civile</li> <li>- Les agences du système des Nations Unies</li> <li>- CIRGL</li> <li>- Union Africaine</li> <li>- CNDH</li> <li>- BCNUDH</li> <li>- CNDH</li> <li>- BCNUDH</li> <li>- CNDH</li> <li>- BCNUDH</li> <li>- COCAFEM/GL</li> <li>- CNDH</li> <li>- BCNUDH</li> <li>- COCAFEM/GL</li> </ul>	2017-2018

**AXE 2 : Lutte contre l'impunité (suite)**

Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
2. Lutter contre l'exploitation illégale des ressources minières	Les auteurs del'exploitation sont traduits en justice et punis	Nombre des auteurs punis et condamnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation des textes de lois et protocoles en matière de lutte contre l'exploitation illégale des ressources</li> <li>- Plaidoyer pour la non exploitation des ressources naturelles et le respect des droits des femmes et des jeunes filles évoluant dans les zones minières</li> <li>- Campagne de sensibilisation des parents et des jeunes en faveur de la scolarisation des jeunes filles</li> <li>- Plaidoyer pour la création d'emploi pour les jeunes dans tous les secteurs</li> </ul>	Ministère de la Défense Ministère de l'Intérieur Ministère du Genre Ministère de Mines Ministère de Relation avec le Parlement Ministère de l'Information FARDC PNC	CIRGL  ITIE	
3. Lutter contre la criminalité urbaine	Eradication de la criminalité dans les milieux ruraux et des centres urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des jugements rendus</li> <li>- Rapports de sensibilisation des jeunes et des leaders communautaires</li> <li>- Nombre d'emploi créé pour les jeunes</li> <li>- Nombre des notables et chefs de quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue des ateliers de formation sur les instruments juridiques et protocoles en matière de protection des droits des femmes et des jeunes filles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Fonction Publique</li> <li>- Ministère du Travail</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- INPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parlement</li> <li>- Banque Mondiale</li> </ul>	
4. Vulgariser les instruments juridiques et protocoles en matière de protection des droits des femmes et des jeunes filles	Les instruments juridiques et protocoles en matière de protection des droits des femmes et jeunes filles sont vulgarisés	- Nombre d'ateliers de formation et de vulgarisation tenus		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère des Droits Humains</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de Relation avec le Parlement</li> </ul>		
5. Révision de l'actuelle Loi sur les violences sexuelles intégrant les violences basées sur le Genre	La Loi sur les violences sexuelle intégrant les autres formes des violences basées sur le Genre est révisée et promulguée	- Loi sur les violences sexuelles intégrant les VSBG promulguée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyer pour la révision de la Loi sur les violences sexuelles</li> <li>- Ateliers de vulgarisation de la nouvelle Loi vulgarisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parlement</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- OSC</li> </ul>		

<b>AXE 3 : Prise en charge holistique des victimes/ survivant-e-s des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)</b>						
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>RESULTAT ATTENDU</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>ACTIVITES A MENER</b>	<b>RESPONSABLE DE LA MISE ŒUVRE</b>	<b>PARTENAIRE</b>	<b>PERIODE</b>
1. Élaborer une cartographie des structures sanitaires existantes	Structures de santé existantes et autres identifiées	Nombre des structures de santé existantes et autres identifiées	Descente et visite sur terrain des structures existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la santé</li> <li>- Programme National de la Santé de la Reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- UNFPA</li> <li>- UNICEF</li> <li>- USAID</li> <li>- PROVIC</li> <li>- CECI</li> <li>- Les organisations sanitaires</li> <li>- Les organisations féminines</li> </ul>	2017-2018
2. Intégrer les unités de prise en charge de victimes dans les structures de santé et autres existantes (centre de rétablissement de victimes)	Les unités de prise en charge des victimes sont identifiées et les centres de rétablissement pour la prise en charge intégrée des victimes créés	Le nombre d'unités de prise en charge des victimes identifiées et nombre des centres de rétablissement créés	Plaidoyer auprès du Ministre de la Santé en vue d'intégrer les unités de prise en charge des victimes dans les structures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Santé</li> <li>- Structures de prise en charge des victimes des VSBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNFPA</li> <li>- UNICEF</li> <li>- OMS</li> <li>- Banque mondiale</li> </ul>	2017-2018
3. Équiper les unités de prises en charge en intrants	Les unités de prise en charge des victimes sont équipées en intrants	Nombres d'unités de prise en charge équipées en intrants	Plaidoyer auprès des partenaires et du Ministre de la Santé en vue d'équiper les unités de prise en charge en intrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministre du Genre</li> <li>- Ministre de la Santé</li> <li>- Ministère des Affaires Sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNICEF</li> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- UNFPA</li> <li>- OMS</li> <li>- Médecins sans frontière</li> <li>- Médecins du monde</li> </ul>	2017-2025
4. Assurer la formation des médecins légistes, des prestataires sanitaires, des psychologues et des communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les médecins légistes, les prestataires médicaux et les psychologues sont formés</li> <li>- Les communautés et les organisations locales sont formées sur la conservation des preuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres des médecins, prestataires médicaux et psychologues formés</li> <li>- Nombre des communautés et organisations formées sur la conservation des preuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des médecins, des prestataires médicaux et des psychologues</li> <li>- Formation des organisations communautaires sur la conservation des preuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Santé</li> <li>- Ministère de l'ESU</li> <li>- PNSR</li> <li>- Ministère de la Justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNICEF</li> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- SANRU</li> </ul>	2017-2025
5. Plaidoyer pour l'obtention gratuite du certificat médico-légal et l'exonération de paiement de 6% pour la victime bénéficiant d'un jugement rendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le certificat médico-légal est accordé gratuitement</li> <li>- Document d'annulation des frais de justice par la Cour Suprême de Justice pris et exécuté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des certificats médico-légaux accordés gratuitement</li> <li>- Document d'annulation des frais de justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyer auprès du Ministère de la Justice, du Genre et au parlement pour la facilitation de l'obtention gratuite du certificat médico-légal</li> <li>- Plaidoyer auprès du Premier Président de la Cour Suprême de Justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Parlement</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Cour Suprême de Justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- CNDH</li> <li>- Les ONG</li> </ul>	2017-2018

<p>6. Assurer le suivi du dossier du prononcé du jugement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dossiers sont traités</li> <li>- Les jugements sont rendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des dossiers enregistrés et suivis</li> <li>- Nombre des jugements rendus</li> <li>- Nombre des cas des victimes indemnisées</li> </ul>	<p>Suivi des dossiers enregistrés et des jugements rendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- BRP</li> <li>- Ministère du Genre/AVIFEM</li> <li>- Ministère de la Justice/Division de Contentieux</li> <li>- Ministère des Droits Humains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- CNDH</li> <li>- BCNDH</li> <li>- Les organisations féminines</li> </ul>	
---	--	---	---	---	--	--

Il ressort de ce cadre des résultats que la fédération des énergies facilitera l'atteinte de ces objectifs pour la mise en œuvre des engagements pris par les chefs d'État et de Gouvernement de la Région des Grands-Lacs.

#### **IV. MISE EN ŒUVRE, COORDINATION, FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION**

Pour garantir l'application effective du PAN/DK, il est prévu des structures de mise en œuvre de la base au sommet. Le mécanisme de coordination est également bien défini.

Il en est de même du mécanisme de mobilisation des ressources pour faciliter l'appui à la réalisation des activités prévues et assurer le suivi et l'évaluation desdites activités.

La mise en œuvre du Plan d'Action National de la Déclaration de Kampala est assurée, à des degrés de responsabilités différents sur l'ensemble du pays, par 5 structures à savoir :

##### **4.1. La Coordination Nationale**

La Coordination Nationale est l'organe d'orientation politique et de suivi de tout le processus national de mise en œuvre du Plan d'Action National de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre.

La Coordination Nationale de mise en œuvre du PAN/DK est co-présidée par le Ministère du Genre, l'Enfant et la Famille et le Bureau de la Représentante Personnelle du Chef de l'Etat en charge de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants. Ces derniers président en même temps le comité de pilotage de la mise en œuvre du PAN/DK, qui a pour mission d'orientation technique et de validation des rapports du Comité Technique National.

Le comité de pilotage de la mise en œuvre du PAN/DK est co-présidé par les mêmes autorités qui coordonnent la Coordination nationale. Le Ministère en charge de la Justice assure la 1<sup>ière</sup> Vice-présidence et celui en charge de la santé en assure la 2<sup>ième</sup> Vice-présidence. Les autres Ministères sectoriels ci-dessous sont membres d'office du comité de pilotage :

- Ministère de la Défense Nationale ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère du Budget ;
- Ministère de Finances ;
- Ministère du Plan ;
- Ministère de la jeunesse ;
- Ministère des Droits Humains ;
- Ministère de Poste, Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication ;
- Le Secrétariat Exécutif National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- La Coordination Nationale de la CIRGL ;
- Le Forum National des Femmes,
- Les structures membres de la COCAFEM/GL,

- La Police Nationale Congolaise (PNC),
- Les Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- WILPF/RDC ;
- CJR 1325 ;
- Les partenaires au développement.

#### **4.2. Le Comité Technique National pour la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG**

Le Comité Technique National est l'organe d'exécution et de suivi du Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG. Il supervise toutes les activités menées sur terrain par les organisations œuvrant pour la mise en application des engagements pris par les Chefs d'États et de Gouvernement de la Région des Grands-Lacs dans la Déclaration de Kampala. Il est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme, à la Jeune et à la petite Fille, AVIFEM en sigle.

Il présente, à la fin de chaque semestre, le rapport des activités au comité de Coordination Nationale pour information, approbation et orientation lors de leur réunion du comité de pilotage.

Les organisations membres de la COCAFEM/GL contribueront chaque fois à l'élaboration de ces différents rapports.

#### **4.3. La Coordination Provinciale de la Déclaration de Kampala sur les VSBG**

La Coordination Provinciale est l'organe d'adaptation du PAN/DK au contexte du terrain. La présidence est assurée par le Gouvernorat de province et Co-présidée par le Ministère en charge du Genre. La Ministre provincial en charge du Genre coordonne les activités de mise en œuvre en collaboration avec les autres Ministères sectoriels en reprenant les institutions étatiques énumérées mutatis mutandis au niveau national. S'agissant des organisations de la société civile, elles seront identifiées au niveau des provinces chacune en rapport avec l'impact de ses interventions en matière avec les VSBG sur terrain.

Le comité technique provincial est assuré par la Direction provinciale en charge du Genre, Enfant et Famille.

Signalons que la Coordination Provinciale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre est l'organe de contextualisation du PAN/DK.

#### **4.4. Le Comité Technique Provincial**

Le comité technique provincial est l'organe d'exécution et de contextualisation pour la mise en œuvre du PAN/DK. Il est placé sous la supervision de la Division Provincial du Genre, Famille et Enfant.

Il prépare les réunions et élabore les rapports du comité technique provincial et les envoie à la Coordination Nationale, qui à son tour les examinera pour approbation.

#### **4.5. Le comité de Pilotage local**

Il est l'organe d'exécution du Plan d'Action National au niveau de la base (entités territoriales décentralisées notamment les territoires, communes, groupements).

Il est placé sous la présidence des bourgmestres, administrateurs des territoires, chefs des groupements. Ce comité est composé des délégués de services publics œuvrant en matière des VSBG, des organisations locales de la société civile intervenant sur les VSBG, des autorités traditionnelles, religieuses et des organisations des jeunes.

### **V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Pour la mise en œuvre des objectifs retenus du PAN/DK, il est proposé un comité technique national supervisé par l'AVIFEM, au Ministère du Genre, Enfant et Familles secondé par les services juridiques dudit Ministère. Ces deux organes assurent la mise en œuvre et le suivi du PAN/DK.

Notons que l'AVIFEM est l'une des structures du Ministère du Genre s'occupant de la lutte contre les violences sexuelles et l'assistance aux victimes.

#### **5.1. Mécanisme coordination**

Cette structure technique de mise en œuvre est coordonnée conjointement par le Ministère en charge du Genre et le Bureau de la Représentante Personnelle du Chef de l'État en charge des violences sexuelles et le recrutement des enfants. L'AVIFEM est l'organe technique de mise en œuvre et de suivi du PAN/DK.

Elle est constituée des Ministères sectoriels, des partenaires et autres organes de l'état contribuant dans la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, il s'agit de :

- Ministère de la Justice
- Ministère des Droits humains
- Ministère de l'Intérieur et Sécurité
- Ministère de la Culture
- Ministère de la Santé
- Ministère du Budget
- Ministère de la Jeune
- Ministre de la Décentralisation
- Cours et tribunaux
- Partenaires
- ONG (COCAFEM/GL et autres)

La mission du comité de coordination est d'assurer une meilleure mise en œuvre du PAN/DK en donnant l'orientation politique et en approuvant la planification des activités proposées par le secrétariat exécutif national.

Ce comité constitue en même temps le comité de pilotage du PAN/DK présidé conjointement par le Ministère en charge du Genre et le Bureau de la Représentante Personnelle du chef de l'Etat en

charge de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants. Il se réunit une fois par semestre, soit deux fois l'an. Il est représenté dans chaque province et territoire sous la présidence respectivement du Gouverneur de province et de l'Administrateur du territoire.

En provinces comme en territoires, ce comité est l'organe d'harmonisation et d'adaptation de mise en œuvre du PAN/DK au contexte local.

## **5.2. Stratégies de mobilisation des fonds**

Le mécanisme de mobilisation des fonds pour la mise en œuvre du PAN/DK s'appuie sur deux piliers à savoir le Gouvernement central au niveau d'orientation politique, d'appui budgétaire, de planification et évaluation. Le 2<sup>ème</sup> pilier sur lequel s'appuie la mise en œuvre du PAN/DK est l'ensemble des partenaires tant locaux, provinciaux, nationaux, régionaux qu'internationaux impliqués dans la thématique Genre et VSBG. Ces derniers apportent à la fois l'appui technique, financier et matériel à la mise en œuvre du PAN/DK.

La mise en œuvre effective du présent PAN/DK sur les VSBG est fonction, comme déjà dit plus haut, de la fédération des énergies de toutes les parties prenantes (étatiques et non étatiques).

Le comité de coordination développera une forte stratégie de mobilisation des ressources au niveau interne et externe. Il en est de même des structures membres de la Concertation des Collectifs des Organisations Féminines de la Région de Grands-Lacs, COCAFEM/GL en sigle.

Il sied d'indiquer qu'un Plan d'Action National doit avoir des moyens de sa politique pour sa mise en œuvre effective.

Les entreprises privées seront également touchées pour la mobilisation des ressources. Le Plan d'Action Nationale pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies doit nous servir de leçon. Ce dernier n'avait pas eu ses propres moyens pour mettre en œuvre les activités prévues. Signalons que faute des moyens, ce plan n'a pas connu une appropriation souhaitée au niveau de tous les intervenants dans sa mise en œuvre.

## **5.3. Suivi et évaluation**

La mise en œuvre du PAN/DK continuera à être suivie afin de s'assurer qu'il soit institutionnalisé conformément à son objectif de mise en œuvre; et que toutes les institutions et organisations concernées se conforment aux orientations du PAN/DK dans leurs opérations. Le suivi veillera également à ce que chaque institution/organisation ait pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce plan d'action en lien avec la prévention, la réponse et les services de qualité offerts aux victimes/rescapés des VSBG et que des stratégies sont mises en place et réalisées à travers toutes les institutions étatiques et les OSC en harmonie avec les politiques gouvernementales.

Les rapports semestriels et annuels sur les activités réalisées faciliteront l'évaluation des progrès et informeront ainsi l'adoption des mesures nécessaires. Le Ministère du Genre, l'Enfant et la Famille et les autres ministères sectoriels assureront un suivi efficace de la mise en œuvre du PAN/DK dans toutes les institutions gouvernementales concernées et les OSC et rendront compte à la Coordination nationale et à d'autres organes compétents.



Le tableau ci-dessous présente les actions qui seront réalisées dans ce cadre

Objectif général du Plan d'Actions :						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
<b>AXE 4 : Modalités de mise en œuvre : mécanismes de coordination, de financement, de suivi/évaluation, de communication et de vulgarisation du PAN/DK</b>						
<b>1. Mécanisme de coordination</b>						
1. Mise sur pied d'une coordination nationale qui aura pour rôle de superviser la mise en œuvre effective du PAN/DK, la définition de la politique nationale, la mobilisation des ressources, mener les plaidoyers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Coordination est mise sur pied et installée et le plan opérationnel annuel élaboré</li> <li>- Bureau de la Coordination de suivi du PAN/DK installé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la Coordination</li> <li>- Existence du plan opérationnel annuel</li> <li>- Rapport des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du Bureau de Coordination</li> <li>- Planification des activités du quinquena (2017-2021)</li> <li>- Réalisation des états de lieux de la mise en application de 19 engagements de la DK</li> <li>- Échange des données</li> <li>- Identification des initiatives en rapport avec la lutte contre les VSBG</li> <li>- Évaluation des obstacles rencontrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- Ministère de l'Information</li> <li>- BRP</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère du Plan</li> <li>- Idem</li> <li>- Idem</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence de la République</li> <li>- Gouvernement de la RDC</li> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- MONUSCO-Gender office</li> <li>- CIRGL</li> <li>- Société civile</li> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- UNFPA</li> <li>- OSC</li> <li>- Idem</li> </ul>	Octobre-2017
2. Création du Comité Technique National du PAN/DK qui aura pour rôle d'exécuter toutes les activités de mise en œuvre effective du PAN/DK	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Technique National de mise en œuvre du PAN/DK installé</li> <li>- Les outils de suivi des activités sont élaborés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des activités proposées par la coordination</li> <li>- Existence des outils de suivi des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des activités</li> <li>- Tenue des ateliers d'élaboration des outils de suivi</li> <li>- Réalisation des états de lieux</li> <li>- Échange des données</li> <li>- Évaluation des obstacles rencontrés</li> </ul>	Ministre du Genre, BRP, AVIFEM COCAFEM/GL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence de la République</li> <li>- Gouvernement de la RDC</li> <li>- ONU-Femmes</li> <li>- MONUSCO</li> <li>- CIRGL</li> <li>- OSC</li> </ul>	Novembre-2017-

Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
<b>2. Mécanisme de financement</b>						
Mise en place d'une stratégie de mobilisation des fonds	Définition de la stratégie de mobilisation des fonds et identification des potentiels donateurs internes et externes	Les fonds disponibles et le nombre des partenaires qui ont réellement financé la mise en œuvre du PAN/DK	Élaboration du plan de mobilisation des ressources auprès des PTF	Ministère du Genre Ministère des Finances Ministère du Budget Ministère de la Coopération Internationale BRP Ministère du Plan	Banque Mondiale BAD ONU-Femmes UNFPA OSC	2017-2018
<b>3. Mécanisme de suivi-évaluation</b>						
Suivi et évaluation	La mise en œuvre du PAN/DK est effectivement suivie	- Rapports des suivis - Rapports des états de lieux	- Réunions des comités de suivi et évaluation - Rencontres d'évaluation - Descentes sur terrains pour les missions d'évaluation	- Comité Technique National - Bureaux de coordination provinciales et locale	- OSC - ONU-Femmes - CECI - Ambassade de Suisse - Ambassade de Suède - Ambassade de Canada	2018-2020
<b>4. Mécanisme de communication et de vulgarisation du PAN/DK</b>						
Production d'un plan média de la mise en œuvre du PAN/DK	Plan média de mise en œuvre du PAN/DK produit	Plan média	- Élaboration du plan média pour la mise en œuvre du PAN/DK - Rapport d'exécution du plan média - Publication des supports (DVD, CD, Revues, documentaires)	- BRP - Ministère du Genre - Ministère de l'Information - CIRGL	COCAFEM/GL ONU-Femmes	2017-2020

AXE 5 : Réintégration communautaire des victimes						
Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateur	Activités à mener	Responsable de la mise œuvre	Partenaire	Période
1. Mis en place des structures communautaires (écoles, hôpitaux, marchés centraux, sociaux), PME	Les structures communautaires sont mises en place	Nombre des structures mises en place en	- Création des centres d'appui holistique aux victimes des VSBG dans chaque province	Secrétariat exécutif du PAN/DK	- Gouvernement de la République, - Ambassade de Canada - CIRGL - OSC - UNFPA - FSR	2017-2020
2. Renforcer les fonds pour les femmes survivantes des VSBG	- Les fonds pour les survivantes des VSBG sont renforcés - La loi portant l'aide légale élaborée, adoptée et promulguée	- Fonds disponibilisé pour les victimes - Existence de la Loi portant l'aide légale	- Mobilisation des fonds auprès des partenaires internes et externes - Plaidoyer pour l'élaboration, l'adoption et la promulgation de la loi portant l'aide légale	- Parlement - Ministère de la Justice - Ministère du Genre - Coordination - Secrétariat exécutif PAN/DK	- ONU-Femmes - Ambassade de Canada - UNFPA - Banque Mondiale	2017-2020
3. Faciliter les démarrages administratifs pour réhabiliter les victimes dans leurs droits	Les survivantes sont réhabilitées dans leurs droits d'accès entre autre celui à la terre et obtiennent le titre foncier	Le nombre des survivantes réhabilitées dans leurs droits	Actions de plaidoyer pour accompagner les victimes des VSBG dès la saisine jusqu'à la réintégration communautaire	- Ministère du Genre - Ministère des Affaires Sociales - Ministère des Finances	- CIRG, - CECI - COCAFEM/GL - OSC	2017-2025
4. Mettre en place des projets intégrateurs ciblant les victimes des VSBG	Les survivantes sont intégrées dans les communautés à travers des projets intégrateurs	- Nombre des projets de structures de production et de transformation des produits agricoles - Nombre d'activités génératrices de revenus appuyées	Mise en place des projets	- Ministère en charge du Genre - Ministère des PME - Ministère de l'agriculture - Ministère de Commerce extérieure - Comité Technique National du PAN/DK	- Banque mondiale - BAD - FSR	2017-2020

5. Faciliter l'accès des victimes des VSBG aux IMF	Les survivantes ont accès aux crédits	Nombre de survivantes qui ont accès aux crédits et aux IMF	Mise en place de mutuelle de solidarité de femmes vulnérables et celles victimes des VSBG	- Comité Technique National du PAN/DK - Ministère du Genre - Ministère du Plan	- CIRGL - ONU-Femmes	2017
6. Renforcer les capacités des survivantes dans la gestion de crédit rotatif	Les survivantes sont renforcées en gestion de crédit rotatif et l'entreprenariat	Nombre de survivantes renforcées en gestion de crédit	Organisation des sessions de formation en gestion de crédit et en entrepreneuriat au profit des victimes des VSBG	- Ministère des Finances - Ministère des PME - Ministère du Genre - Secrétariat exécutif du PAN/DK - CIRGL	- ONU-Femmes - CECI - DIFID	2017-2020

## VI. CHRONOGRAMME

ACTIVITES	PERIODE																			
	Année 2017				Année 2018				Année 2019				Année 2020				Année 2021			
AXE 1 : Prévention des VSBG	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1. Éradiquer les groupes armés existant actuellement dans la région conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle																				
2. Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre complètement différents protocoles de la CIRGL en la matière																				
3. Renforcer l'appui financier et technique pour la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière des VSBG																				
4. Renforcer ou mettre en place des structures au niveau national pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce en matière de lutte contre les VSBG																				
5. Intégrer les VSBG dans le cadre de planification nationale et budgétisation sensible au genre																				
6. Mettre en place des bureaux de liaison pour le Genre dans les structures étatiques (là où ils n'existent pas), tout en renforçant les bureaux existants, et allouer un budget conséquent pour faciliter la lutte contre les VSBG																				

ACTIVITES	PERIODE				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
<b>AXE 2 : Lutte contre l'impunité</b>					
Les violences sexuelles et basées sur le genre sont réellement punies					
<b>AXE 3 : Prise en charge holistique des victimes/survivant-e-s des VSBG</b>					
1. Élaborer une cartographie des structures sanitaires existantes					
2. Intégrer les unités de prise en charge de victimes dans les structures de santé existantes					
3. Équiper les unités de prises en charge en intrant					
4. Assurer la formation des médecins légistes, des prestataires sanitaires et des psychologues					
5. Plaidoyer pour l'obtention gratuite du certificat médico-légal					
6. Assurer le suivi du dossier du prononcé de jugement					
7. Plaidoyer pour la gratuité de l'accès à la justice					
<b>AXE 4 : Modalités de mise en œuvre : mécanismes de coordination, financement, suivi-évaluation, communications et vulgarisation du PAN/DK</b>					
<b>Mécanisme de coordination</b>					
1. Création d'une Coordination Nationale qui aura pour rôle de superviser la mise en œuvre effective du PAN/DK, la définition de la politique nationale, la mobilisation des ressources, mener les plaidoyers					
2. Création Comité Technique National du PAN/DK qui aura pour rôle d'exécuter toutes les activités de mise en œuvre effective du PAN/DK					
<b>AXE 5 : Réintégration communautaire des victimes</b>					
1. Mise en place des structures communautaires (écoles, hôpitaux, marchés centraux, sociaux)					
2. Renforcer les fonds pour les femmes survivantes					
3. Faciliter les démarrages administratifs pour réhabiliter les victimes dans leurs droits					
4. Faciliter l'accès des victimes aux IMF					
5. Mettre en place des méthodes des projets intégrateurs ciblant les victimes					
6. Renforcer les capacités des survivantes dans la gestion de crédit rotatif					
<b>Mécanisme de suivi-évaluation</b>					
La mise en œuvre du PAN/DK est effectivement suivie					
<b>Mécanisme de communication et vulgarisation du PAN/DK</b>					
Production d'un plan média de la mise en œuvre du PAN/DK					

## VII. CADRE DES RESSOURCES

ACTIVITES	BUDGET ESTIMATIF \$US					
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2019	Année 2020	Année 2021
<b>AXE 1 : Prévention</b>						
Éradiquer les groupes armés existant actuellement à l'Est du pays conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle.	500.000 USD	500.000 USD	300.000 USD	250.000 USD	200.000 USD	150.000 USD
Intégrer dans les législations nationales et mettre en œuvre complètement les différents protocoles de la CIRGL en matière des VSBG	300.000 USD	800.000 USD	300.000 USD	200.000 USD	200.000 USD	200.000 USD
Renforcer l'appui technique et financier aux juridictions militaires et civiles travaillant sur les VSBG	300.000 USD	300.000 USD	300.000 USD	300.000 USD	300.000 USD	300.000 USD
Renforcer ou mettre en place des structures aux niveaux tant national, provincial que local pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce harmonisé en matière de lutte contre les VSBG	1.000.000.000 USD	800.000 USD	600.000 USD	600.000 USD	300.000 USD	300.000 USD
Intégrer les VSBG dans le cadre de planification nationale et budgétisation sensible au genre	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	50.000 USD	50.000 USD
<b>AXE 2 : Lutte contre l'impunité</b>						
Les violences sexuelles et basées sur le genre sont réellement punies	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD
<b>AXE 3 : Prise en charge holistique des victimes/survivant-e-s des VSBG</b>						
Élaborer une cartographie des structures sanitaires existantes	50.000 USD			50.000 USD		
Intégrer les unités de prise en charge de victimes dans les structures de santé et autres existantes	400.000 USD	400.000 USD	400.000 USD	300.000 USD	300.000 USD	300.000 USD
Équiper les unités de prises en charge en intrants	200.000 USD	200.000 USD	200.000 USD	200.000 USD	200.000 USD	200.000 USD
Assurer la formation des médecins légistes, des prestataires sanitaires et des psychologues	60.000 USD	60.000 USD	60.000 USD	45.000 USD	45.000 USD	45.000 USD
Plaidoyer pour l'obtention gratuite du certificat médico-légal	5000 USD					
Assurer le suivi du dossier du prononcé du jugement	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	100.000 USD	50.000 USD	50.000 USD

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
<b>AXE 1 : Prévention des VSBG</b>							
Les groupes armés sont éradiqués	<p>Nombre des notables sensibilisés</p> <p>Nombre des groupes armés éradiqués,</p> <p>Nombre des éléments armés démobilisés</p> <p>Nombre des mesures concrètes prises au niveau du sommet de la CIRGL pour décourager toute forme d'appui apporté aux groupes armés</p> <p>Nombre de séances d'éducation populaires dans la lutte contre les VSBG avec l'approche de masculinité positive/constructive touchant sur les pesanteurs culturelles</p>	Les rapports produits par les agences des Nations Unies et ONGs internationales sur la situation d'insécurité à l'Est du pays	Des états des lieux réguliers de mise en œuvre du PAN/DK	<p>- Les interviews</p> <p>- L'exploitation documentaire</p> <p>- Mobilisation et conscientisation des masses</p>	Ministère de l'intérieur Ministère de la défense Gouvernorat de province	2017-2018	<p>- Recrudescence des conflits interethniques sur terrain</p> <p>- Absence d'entente entre acteurs politiques au niveau national</p>

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
Les protocoles sont domestiqués et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des lois élaborées et promulguées</li> <li>- Nombre des lois révisées notamment la loi sur les violences sexuelles intégrant toutes les formes des VSBG</li> <li>- Nombre des sessions de vulgarisations des protocoles de la CIRGL en matière des VSBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des ateliers de réflexion sur la domestication des protocoles</li> <li>- La Déclaration de Kampala</li> </ul>	Contenu rapport sommets chefs d'états de la CIRGL	Les interviews avec les communautés vivant dans les zones en conflits	CIRGL COCAFEM/GL	2017	Absence des ressources humaines et financières
Les juridictions militaires et civiles travaillant sur les VSBG sont renforcées techniquement et financièrement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des ateliers organisés sur l'intégration dans la planification nationale des dimensions genre et lutte contre les VSBG</li> <li>- Le volume du budget alloué aux secteurs de justice et de sécurité et le nombre de personnel formé et renforcé</li> <li>- Nombre des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations déjà organisées la planification sensible au genre au niveau du Ministère du Plan</li> </ul>	Les lignes budgétaires adoptées par le Parlement	Exploitation du budget	Ministère du budget Ministère du Genre Ministère du Plan	Septembre 2017- Septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des stratégies de mobilisation de ressources par les parties prenantes par la DK</li> <li>- Crise financière mondiale</li> </ul>



	ateliers de renforcements de capacité, recyclages, stages, voyages d'études tenus						
Les structures de prévention sont renforcées et mises en place ainsi que les mécanismes d'alerte précoce harmonisé sur l'ensemble du territoire national	Nombre des structures mises en place ou renforcées ainsi que le niveau d'extension des mécanismes d'alerte précoce harmonisé sur l'ensemble du territoire national	Les structures existantes	Les rapports sur l'opérationnalisation des mécanismes d'alertes précoces harmonisés	- Étude documentaire - Entretiens	- Ministère de la Justice - Ministère Genre - Bureau de la Représentante Spéciale du Chef de l'état en matière de lutte contre les VSBG - PNC	Mai 2017-Décembre 2017	Inopérationnalité et non harmonisation du mécanisme d'alerte précoce
Les VSBG sont intégrées dans le cadre de planification et le budget sensible au genre est voté	Les points focaux genre sont formés, installés et renforcés	Les différentes formations déjà organisées sur la budgétisation sensibles au genre	Les rubriques budgétaires	Exploitation budget voté	- Ministère de Budget - Ministère du Plan - Ministère du Genre	Septembre 2017	- Faiblesse de l'enveloppe budgétaire - Crise politique

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
<b>AXE 2 : Lutte contre l'impunité</b>							
Les violences sexuelles et basées sur le genre sont réellement punies	Rapport et images, CD de la « <i>Campagne Tolérance Zéro Immédiate</i> »	Les lois sur les violences sexuelles votées en 2006	Statistiques des dossiers traités	-Analyse comparative des statistiques des dossiers relatifs aux VSBG traités	Ministère de la Justice Ministère du Genre Cours et tribunaux	2017-2020	-Banalisation des dossiers par les communautés par les arrangements à l'amiable - Déstabilisation du pays - Absence des moyens aux juridictions
	Nombre des séances de sensibilisation tenues sur la DK et la lutte contre les VSBG						
	Nombre des jugements rendus						
	Rapports sur les séances de vulgarisation sur les procédures judiciaires						
	Budget alloué aux parquets, cours et tribunaux						
	La loi sur l'assistance judiciaire adoptée et promulguée et les cliniques juridiques ont un statut officiel						

	Nombre des dossiers traités et ceux ayant abouti à des condamnations fermes						
	Nombre des jugements rendus et exécutés						
	Nombre des victimes indemnisées						

<p>Les auteurs des violences sexuelles et basées sur le genre sont poursuivis, condamnés et purgent la peine,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et images, CD de la «<i>Campagne Tolérance Zéro Immédiate</i>»</li> <li>- Nombre des séances de sensibilisation tenues sur la DK et la lutte contre les VSBG</li> <li>- Nombre des jugements rendus</li> <li>- Rapports sur les séances de vulgarisation sur les procédures judiciaires</li> <li>- Budget alloué aux parquets, cours et tribunaux</li> <li>- La loi sur l'assistance judiciaire adoptée et promulguée et les cliniques juridiques ont un statut officiel</li> <li>- Nombre des dossiers traités et ceux ayant abouti à des condamnations fermes</li> <li>- Nombre des jugements rendus et exécutés</li> <li>- Nombre des victimes indemnisées</li> </ul>	<p>États de lieux de la mise en œuvre de la DK réalisés par la COCAFEM/GL</p>	<p>Les rapports périodiques publiés par le Ministère du Genre et le Bureau de la Représentante Spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles</p>	<p>Exploitation rapports</p>	<p>Ministère de la Justice FARDC PNC Cours et tribunaux</p>	<p>2017-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banalisation des VSBG par les communautés</li> <li>- Corruption</li> <li>- Abandon des poursuites des dossiers par les victimes/rescapés</li> </ul>
---	---	---	--	------------------------------	---	------------------	--

**AXE 3 : Prise en charge holistique des victimes / survivant-e-s des VSBG**

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
Structures de santé existantes et autres identifiées	Nombre des structures de santé existantes et autres identifiées	Les structures opérationnelles offrant des services aux victimes des VSBG	Identification des structures existantes	Cartographie des structures de santé existantes dans le cadre des VSBG, Réactualisation de la cartographie des intervenants en matière des VSBG tous les deux ans,	Ministère de la Santé Ministère du Genre Ministère de la Justice	2017-2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds non disponibles</li> <li>- Pillage des structures de prises en charge par les groupes armés</li> </ul>
Les unités de prise en charge des victimes sont identifiées	Le nombre d'unités de prise en charge des victimes identifiées						
Les unités de prise en charge des victimes sont équipées en intrants	Nombres d'unités de prise en charge équipées en intrants						
Les médecins légistes, les prestataires médicaux et les psychologues sont formés	Nombres des médecins, prestataires médicaux et psychologues formés						
Le certificat médico-légal est accordé gratuitement	Nombre des certificats médico-légaux accordés gratuitement						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dossiers sont traités</li> <li>- Les jugements sont rendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des dossiers enregistrés et suivis</li> <li>- Nombre des jugements rendus</li> </ul>						

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
<b>AXE 4 : Modalités de mise en œuvre : Mécanismes de coordination, financement, suivi-évaluation, communication et vulgarisation du PAN/DK</b>							
<b>1. Mécanisme de coordination</b>							
La Coordination est installée	- Existence de la Coordination - Rapport des activités  Exécution des activités proposées par la coordination	Mécanisme national Genre	Structures existantes	Évaluation niveau de performance des structures existantes	Ministère du Plan	Mai-Juin 2017	Absence des performances au niveau des structures
<b>2. Mécanisme de financement</b>							
Définition de la stratégie de mobilisation des fonds et identification des potentiels donateurs internes et externes	Les fonds disponibles et le nombre des partenaires qui ont réellement financé la mise en œuvre du PAN/DK	Répertoire des partenaires potentiels	Nombre des projets appuyés	Organisation des tables ronde des partenaires	BRP, Ministère du Genre COCAFEM/GL CIRGL	Juin 2017-2020	Crise financière Instabilité politique
<b>3. Mécanisme de suivi-évaluation</b>							
La mise en œuvre du PAN/DK est effectivement suivie	- Rapports des suivis - Rapports des états de lieux	Plan d'Action DK sur les VSBG	Rapports de suivi	Mission de suivi et évaluation	Ministère du Genre Bureau de la Représentante Spéciale du Chef de l'État en charge de lutte contre les VSBG	Septembre 2017-2020	Absence des moyens Situation d'insécurité sur terrain

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
<b>4. Mécanisme de communication et de vulgarisation du PAN/DK</b>							
Plan média de mise en œuvre du PAN/DK produit	Plan média	Différents rapports déjà publiés par la COCAFEM/GL	Rapports Journaux Brochures sur les femmes de la COCAFEM/GL en action 20-2016	Exploitation documentaire	Ministère du Genre CIRGL	Mai-Juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des moyens</li> <li>- Limitation de la liberté d'expression au niveau des espaces médiatiques</li> <li>- Instabilité politique</li> </ul>
<b>5. Réintégration communautaire des victimes</b>							
Les structures communautaires sont mises en place	Nombre des structures mises en place en	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les structures existantes</li> <li>- Disponibilité des terres</li> </ul>	Mise en œuvre des projets intégrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec les victimes pour connaître leurs besoins prioritaires</li> <li>- Étude des projets intégrateurs</li> <li>- Sensibilisation des communautés pour faciliter la réinsertion communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Intérieur</li> <li>- Ministère du Genre</li> <li>- Ministère du Plan</li> <li>- Gouvernorat de provinces</li> <li>- Chefs traditionnels</li> </ul>	2017-2020	Absence des ressources financières Insécurité
Les fonds pour les survivantes des VSBG sont renforcés	Fonds disponibles pour les victimes						
Les survivantes sont réhabilitées dans leurs droits d'accès entre autre celui à la terre et obtiennent le titre foncier	Le nombre des survivantes réhabilitées dans leurs droits						
Les survivantes sont intégrées dans les communautés à travers des projets intégrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des projets de structures de production et de transformation des produits agricoles</li> <li>- Nombre d'activités génératrices de revenus appuyées</li> </ul>						

Résultats escomptés	Indicateurs	Données de base	Moyens de vérification	Méthodes de collecte	Responsabilités	Calendrier indicatif	Risques et hypothèses
Les survivantes ont accès aux crédits	Nombre de survivantes qui ont accès aux crédits et aux IMF						



## **CONCLUSION**

Le présent document du Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, est un outil de travail mis à la disposition de tous les intervenants en matière des VSBG par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec l'appui de son partenaire, la COCAFEM/GL.

Son appropriation à la fois par la population congolaise et toutes les Institutions demeure une priorité pour la mise en œuvre de la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre.

Le meilleur suivi pour sa mise en œuvre demande d'être mieux assuré pour des résultats escomptés.

## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la femme de 1979 et de son protocole facultatif du 25 Mai 1999.
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nation Unies sur la femme, paix et sécurité, octobre 2000.
- La Conférence Internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands-Lacs.
- La loi sur les violences sexuelles du 20 juillet 2006.
- La Politique National Genre, 2010.
- Les stratégies Nationales d'intégration du Genre dans les politiques et programmes de Développement en RDC, novembre 2003.
- Le rapport d'Audit sur l'intégration du Genre et de la recherche sur les violences sexuelles basées sur le Genre dans les programmes de la vision mondiale, 2014.
- Rapport 3<sup>ème</sup> Conférence Régionale sur la problématique de la Domestication et de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, mars 2016.
- Feuille de route de la 3<sup>ème</sup> Conférence Régionale sur la problématique de la Domestication et de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, mars 2016.
- Plan du travail pays des enjeux ressortis de la 3<sup>ème</sup> Conférence Régionale sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la R1325 (du CSNU) pour la RDC,
- Plan d'Action des Forces Armées de la République Démocratique du Congo pour la lutte contre les violences sexuelles, 2016.
- La Résolution 2348 du 31 mars 2017 (S/RES/2348 52017) adoptée à la séance n°7910 sur le mandat de la MONUSCO.
- Rapport de l'état de lieux de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le Genre de sécurité des Nations Unies sur la femme, la paix e la sécurité, Décembre 2015.
- Rapport sur la cartographie des intervenants et des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles en République Démocratique du Congo, produit par le Bureau de la Représentante personnelle du chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles en RDC